



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
du CDE Collège**

Septembre 2021

Introduction

CDE Collège est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné situé à Sherbrooke. Il offre 2 programmes dans le domaine du commerce et de l'administration et 5 programmes dans le domaine des technologies de l'information menant à une attestation d'études collégiales.

Le conseil d'administration du Collège a adopté une nouvelle *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) le 1^{er} avril 2021 qui a été transmise à la Commission le 6 avril 2021.

Dans son rapport d'évaluation d'octobre 2019, la Commission avait jugé la politique précédente satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du CDE Collège lors de sa réunion tenue le 9 septembre 2021. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comporte sept sections abordant les objectifs de l'évaluation de programme, les principes fondamentaux, le partage des responsabilités, le système d'information sur les programmes, le contenu du rapport, la détermination des programmes à évaluer ainsi que l'autoévaluation et la révision de la politique. Elle comporte aussi trois annexes présentant le processus d'évaluation d'un programme, la synthèse de la démarche d'évaluation d'un programme et les indicateurs.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEP du CDE Collège énonce des finalités et des objectifs en découlent pour bien encadrer les évaluations de programmes. La politique distingue les objectifs relatifs à l'évaluation des programmes d'études et ceux relatifs à son application. Des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte sont communiquées dans les finalités et les objectifs. Ces derniers sont formulés clairement et sont énoncés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au *Cadre de référence* de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme ainsi que la qualité de la gestion du programme.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique du CDE Collège présente l'évaluation en profondeur qui est le mode d'évaluation retenu pour évaluer ses programmes selon une périodicité maximale de

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence*, troisième édition, mars 2020, 29 pages.

cinq°ans, en fonction de certaines balises précisées pour la détermination des programmes à évaluer. Par ailleurs, la politique précise la méthodologie du processus d'évaluation de programme, tant dans sa planification et sa réalisation que dans le suivi des travaux d'évaluation. Un comité d'autoévaluation, composé notamment de 2 enseignants, de 3 membres du personnel non enseignant et de 2 étudiants, a la responsabilité d'élaborer le devis, dont le contenu est précisé dans la PIEP, et de le soumettre pour approbation à la Commission des études. Il a aussi la responsabilité de réaliser les travaux, incluant les consultations, et de rédiger le rapport d'évaluation, dont le contenu est balisé dans la politique. Celui-ci est soumis à la Commission des études pour avis et au conseil d'administration pour adoption. La Direction exécutive des études est responsable de faire le suivi de l'évaluation et la direction de l'établissement fait état de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation de programme dans un rapport annuel. Enfin, la politique prévoit des règles de diffusion des résultats des travaux d'évaluation auprès des intervenants concernés, sous la responsabilité de Direction exécutive des études, qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

L'évaluation en profondeur permet au Collège de porter un regard global sur ses programmes d'études. En effet, l'évaluation en profondeur, prévue selon un cycle maximal de 5 ans, tient compte des 6 critères d'évaluation de la qualité des programmes retenus par la Commission, de toutes les composantes de la formation de même que de l'ensemble des données disponibles sur le programme.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique du CDE Collège prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation d'un programme d'études afin de couvrir les six critères. Parmi les données, la PIEP détaille les données documentaires, notamment les plans de cours et le matériel didactique, le guide de programme ainsi que le tableau de correspondance cours-compétences du programme. Elle précise également les données statistiques sur le programme, soit les données sur les inscriptions, sur les cheminements scolaires, sur la réussite et la diplomation ainsi que sur le placement des diplômés. En outre, la politique prévoit l'utilisation de données perceptuelles, soit l'appréciation des étudiants, des diplômés, des enseignants du programme, des employés non enseignants et des employeurs ou membres de l'industrie.

Le partage des responsabilités

La politique définit les responsabilités de quatre instances, soit le comité d'autoévaluation, la Commission des études, la Direction exécutive des études et la direction de l'établissement et, enfin, le conseil d'administration. En ce qui concerne la gestion de la

PIEP, l'adoption de la politique, incluant les modifications, le cas échéant, est du ressort du conseil d'administration sur avis de la Commission des études. La Direction exécutive des études est responsable de s'assurer du respect de la politique de même que de sa modification. Pour ce qui est de l'autoévaluation de l'application de la PIEP, le processus d'évaluation de programme prévoit que le comité d'autoévaluation l'inclut dans le rapport qu'il produit, lequel est adopté par le conseil d'administration.

La politique confie les responsabilités relatives à la planification et à la réalisation des travaux d'évaluation, à l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation ainsi qu'à la mise en œuvre des actions et à leur suivi à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice. La Commission note que la politique réfère aux comités de programme qui partagent avec le comité d'autoévaluation le fruit des discussions portant sur les enjeux et défis du programme, et qui reçoivent une présentation de l'évolution des travaux du comité d'autoévaluation. Toutefois, la politique ne précise pas davantage les responsabilités des comités de programme. En conséquence, la Commission **invite** le Collège à préciser sa politique en ce qui concerne le rôle et les responsabilités des comités de programme.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit l'évaluation de son application dans le cadre de son processus d'évaluation d'un programme d'études. Ainsi, dans chacun des rapports d'évaluation, une section est consacrée à l'évaluation de l'efficacité de la politique selon les critères de conformité et d'efficacité définis par la Commission. Une consultation auprès des membres du comité d'autoévaluation permet éventuellement à la Direction exécutive des études de proposer des modifications au conseil d'administration. La Commission **invite** le Collège à déterminer plus précisément l'instance responsable de la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation de l'application de la politique de façon à mieux le distinguer du processus d'évaluation de programme. Elle note également que la politique du Collège devrait référer au document *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence* publié par la Commission en mars 2020, et ce, pour l'ensemble du texte plutôt qu'au document encadrant l'opération d'évaluation de l'Approche préalable.

Par ailleurs, la politique prévoit un mécanisme de modification sous la responsabilité de la Direction exécutive des études. Ce mécanisme précise que la politique peut être modifiée en tout temps selon les besoins du Collège sur la base de consultations auprès des comités d'autoévaluation de programme, des conclusions intégrées au rapport d'évaluation de programme, de même que sur la base d'initiatives provenant de la communauté collégiale, de la Commission des études et du conseil d'administration.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du CDE Collège. Elle répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. La Commission invite le Collège à préciser sa politique en ce qui concerne le rôle et les responsabilités des comités de programme. Enfin, elle l'invite aussi à déterminer plus précisément l'instance responsable de la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation de l'application de la politique de façon à le distinguer du processus d'évaluation de programme.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signée

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Nathalie Thibault

COPIE CERTIFIÉE CONFORME